



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Villemomble

PIECE n°1.6

RAPPORT DE PRESENTATION

*Évaluation des incidences sur l'environnement et
indicateurs de suivi*





SOMMAIRE

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE	3
LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	4
INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE	4
INCIDENCES SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL	5
2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN PAR RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES.....	5
3. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN LIÉ À L'EXISTENCE DE CARRIÈRES SOUTERRAINES.....	5
4. LA POLLUTION DES SOLS	5
INCIDENCES SUR L'EAU	6
5. INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES	6
6. INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES	6
7. INCIDENCES SUR LES EAUX PLUVIALES	7
8. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	7
INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER.....	8
9. INCIDENCE DU PADD SUR LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET LES MONUMENTS HISTORIQUES	8
10. INCIDENCE DU PADD SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER.....	8
INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE NATUREL.....	9
INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE	10
11. INCIDENCE DU PLU SUR LA QUALITÉ DE L'AIR	10
12. INCIDENCE DU PLU SUR LES NUISANCES SONORES.....	11
13. INCIDENCE DU PLU SUR LA GESTION DES DÉCHETS.....	11
INCIDENCES SUR L'ÉNERGIE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	12
INCIDENCES EN MATIÈRE DE RISQUES TECHNOLOGIQUES	12
INCIDENCES SUR LA SANTÉ.....	12
LE REFERENTIEL D'INDICATEURS.....	13
PRINCIPES	13
RÉFÉRENTIEL D'INDICATEURS	0



1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation du PLU :

- Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévu à l'article L123-12-1.



LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences sur la consommation d'espace

La dynamique démographique positive retrouvée par la commune de Villemomble depuis 1990, confortée par l'augmentation régulière du nombre d'habitants au cours des 15 prochaines années d'après l'analyse des scénarios étudiés dans le cadre du diagnostic induisent des besoins en logements. De plus, pour accompagner l'arrivée de la future ligne 11, le SDRIF (Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France) met en avant la densification du tissu urbain desservi, particulièrement en matière de logement. Pour rappel, les quartiers de gares à densifier sont identifiés au SDRIF de deux manières :

- Dans un rayon de 1000 mètres autour d'une gare ferroviaire ou d'une station de métro, existante ou à venir ;
- Dans un rayon de 500 mètres autour d'une station de transports collectifs en site propre, existante ou à venir.

La ville de Villemomble est presque en totalité couverte par des quartiers de gare.

Parallèlement, la ville est également comprise dans les trente communes de la Seine Saint-Denis comprenant des secteurs à fort potentiel de densification qui correspondent à des emprises mutables importantes.

Pour répondre à cette croissance ainsi qu'aux exigences départementale et métropolitaine, les objectifs de construction de logements établis sur la commune s'élèvent à environ 140 logements / an d'ici 2030 dont 25 % de logements sociaux.

Cet objectif vise à augmenter l'offre quantitativement mais également d'axer l'effort sur la diversification du parc. Ainsi, le projet de ville exprimé dans le PADD va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution de sa population et propice à l'accueil de nouveaux habitants.

Le PLU tend vers une gestion optimale et maîtrisée du foncier sur les espaces déjà urbanisés tout en maintenant l'environnement végétal indispensable à la qualité de vie de ses habitants. Cette volonté d'une gestion maîtrisée de l'espace est rendue possible par un important potentiel de secteurs urbains mutables situés sur plusieurs secteurs de la commune (polarité Centre-ville/gare du Raincy-Villemomble avec notamment l'affirmation du cœur de la ville, le Centre Époque-gare de Gagny, l'ancien commissariat). Ces espaces permettent à la commune de répondre à ses besoins en logements et de remplir les objectifs de production de logements qui lui sont assignés à l'horizon 2030.

Ces projets de développement permettent à la ville de maintenir l'essentiel de son tissu pavillonnaire et la trame de jardins associée.

Le projet de PLU préserve les abords de la grande ceinture et le Parc René Martin, seul espace boisé classé de la commune, voit sa superficie augmenter d'environ 1 000 m².

Le projet de PLU crée également une zone UV qui regroupe les espaces verts (parcs...) de la commune. La superficie du secteur UV est estimée à un peu plus de 125 000 m².



Les emprises de l'A103 situées au Sud du territoire seront maintenues en espace verts tandis que les emprises de l'A103 situées aux abords du Plateau d'Avron seront rendues constructibles pour permettre l'amélioration de la zone commerciale.

Au cours des dernières années, les surfaces imperméabilisées ont peu augmenté, moins de 0,52 % entre 2008 et 2012 (source Occsol IAURIF) soit près de 2,11 ha. Sur la période 2005-2015, le niveau d'artificialisation a été évalué à environ 2% sur la base d'une analyse surfacique (source BD TOPO et Cadastre PCI Vecteur).

Le zonage du PLU permet de maintenir 89 % des espaces pavillonnaires. De plus, la réglementation associée à la zone pavillonnaire protège les fonds de parcelles en limitant la constructibilité à moins de 9 m² au-delà d'une bande de 20 mètres à partir de l'alignement.

Incidences sur le sol et le sous-sol

2. Le risque mouvement de terrain par retrait – gonflement des argiles

L'ensemble de la commune est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles, particulièrement le Sud de la commune qui se situe en aléa fort.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles liés au retrait-gonflement des argiles a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2001. À ce jour, ce plan n'a pas été approuvé.

Selon les secteurs et les aléas de retrait-gonflement qui y sont identifiés, il sera nécessaire de prendre des précautions particulières lors de la construction de bâtiments ou l'aménagement d'infrastructures susceptibles d'être affectées par ce phénomène.

3. Le risque mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines

D'anciennes carrières de gypse ont été exploitées sur le territoire de Villemomble. Cela fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral valant Plan de Prévention des Risques Naturels pour les risques liés aux carrières.

Deux secteurs localisés au Sud de la grande ceinture ferroviaire, sont concernés par ce risque :

- Le secteur Sud du Centre-Ville et le Plateau d'Avron, au niveau des anciennes carrières
- La partie Sud-ouest du quartier Époque.

Les secteurs où le développement est priorisé dans le PADD qui se superposent aux zones définies dans le PPRN devront ainsi prendre en considération ce risque.

Des études spécifiques seront donc à réaliser afin de connaître la stabilité des sols et la gestion des eaux pluviales à adopter pour limiter le risque d'effondrement de terrains.

Par ailleurs, le PADD ne prévoit pas la création et/ou l'extension de carrières, de comblement ou d'établissement de traitement des déchets.

4. La pollution des sols

Le territoire de Villemomble est concerné par la présence d'un site BASOL et de nombreux sites BASIAS. Les observations qui suivent balaient toutes les localisations des sites Basol et Basias présents sur la commune.

Le site Basias qui correspond à l'agence EDF GDF ne fait pas partie des secteurs de mutabilité identifiés sur le territoire communal de Villemomble.



Les sites Basias recensés se situent principalement à proximité des rues structurantes, de part et d'autre de la RD 302, ou encore à proximité de l'avenue du Raincy et de l'avenue Outrebon.

Dans une logique d'intensification du centre-ville et de l'émergence de son identité, le PLU prévoit la densification de ces secteurs, en lien et en réponse à l'arrivée de la gare de la ligne 11.

Chaque projet va être l'opportunité d'expertiser les sites Basias, ainsi que, si besoin, de réaliser les études et programmes d'actions nécessaires à la dépollution des sites et leur valorisation par des programmes mixtes (habitat, logement, activité).

Sur d'autres secteurs mixtes ou résidentiels, le PLU ne prévoit pas de déploiement d'activités industrielles, ainsi le risque d'augmentation du nombre d'activités pouvant générer une pollution potentielle du sol et du sous-sol est limité.

Enfin, sur la zone d'activité économique, le PADD prévoit le maintien des activités avec un objectif de favoriser l'installation de pépinières d'entreprises. Concernant la vocation, il n'y aura pas de changement sur ce secteur. Le règlement de la zone UI ne prévoit pas l'introduction de droit à bâtir pour le logement, ni pour l'implantation d'équipements.

En conclusion, la présence de ces sites ne constitue pas un obstacle au projet dans toutes ses composantes, tandis que la mise en œuvre du projet de la ville et la connaissance de la localisation des différents sites permettront à terme d'assurer une dépollution relative du territoire.

Incidences sur l'eau

La ville de Villemomble fait partie du territoire de deux SAGEs qui sont actuellement en cours d'élaboration : le S.A.G.E Croult-Enghien-Vieille et le S.A.G.E Marne Confluence.

5. Incidences sur les eaux souterraines

Le territoire de Villemomble est inscrit en Zone de Répartition des Eaux pour la nappe de l'Albien-Néocomien. Ce classement permet d'assurer une gestion durable des eaux souterraines.

Aucun captage d'eau potable ni périmètre de protection de captage d'eau potable n'est recensé sur le territoire communal.

La commune est également soumise au risque inondation par débordement de nappe sur la partie Est de son territoire. Sur cette partie Est se trouvent des secteurs pavillonnaires, un secteur de polarité principale, et des zones mixtes pouvant assurer une continuité avec les centralités ou les quartiers pavillonnaires.

Sur ces secteurs de sensibilité forte à très élevée, le niveau d'imperméabilisation du sol évoluera peu, compte tenu de l'objectif de maintien des espaces verts et ouverts, également de la pérennisation des formes urbaines avec une faible emprise au sol pour les secteurs pavillonnaires et de l'imperméabilisation déjà très forte pour le secteur assurant une continuité et celui de la gare de Gagny (secteur de polarité principale à l'Est de la commune). Parallèlement, pour faire face à ce risque, le règlement ne prévoit pas, à l'article 12, d'obligation de réaliser du stationnement en souterrain. Les activités actuelles et projetées n'auront pas incidence sur ce risque.

6. Incidences sur les eaux superficielles

Le territoire communal n'est pas traversé par un cours d'eau et ne comporte pas de plan d'eau. Aussi, le PLU n'aura pas d'incidences sur les eaux superficielles.



7. Incidences sur les eaux pluviales

Le PLU projette une augmentation du nombre de logements sur des espaces déjà artificialisés. La capacité naturelle du sol et du sous-sol à infiltrer les eaux pluviales ne sera donc pas modifiée.

De façon générale, le PLU encourage et incite à la gestion alternative des eaux pluviales comme au développement des dispositifs de rétention / réutilisation de l'eau à la parcelle. Il peut s'agir de la mise en place des dispositifs de rétention des eaux pluviales en toiture ou au développement des toitures-terrasses végétalisées. En ce sens, le règlement recommande sur l'ensemble des zones, excepté les zones UI et UV, la végétalisation des toitures terrasses non accessibles sur au moins 50 % de la superficie non occupée par les ouvrages techniques, verrières, etc. Certaines parties du territoire de Villemomble étant concernées par le risque remontée de nappe et/ou le risque dissolution du gypse lié à la présence d'anciennes carrières, le PLU indique que l'infiltration des eaux pluviales est conditionnée à l'absence de risque sanitaire ou technique. La limitation du risque inondation est renforcée par l'inscription d'une surface de pleine terre d'au moins 40 % sur la zone UD, correspondant au tissu pavillonnaire.

8. Incidences sur la ressource en eau potable

L'eau potable distribuée sur la ville de Villemomble par le SEDIF provient de l'usine de Neuilly-sur-Marne, par le biais du pompage dans le cours d'eau de la Marne. L'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand est l'une des plus grandes installations de production d'eau potable alimentant la région parisienne. Elle assure les besoins en eau potable d'1,6 millions d'habitants à l'Est de Paris (9 villes de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne).

Pour éclairer le caractère soutenable du projet du Grand Paris, le diagnostic partagé établi dans le domaine de l'eau par la DRIEE indiquait en 2011 que le système d'adduction en eau de l'agglomération parisienne semblait pouvoir répondre aux nouveaux besoins induits par le Grand Paris et qu'il avait d'ailleurs fourni dans le passé des volumes d'eau supérieurs à ceux qui sont produits actuellement.

Ce diagnostic, réalisé sur la base des contributions des principaux acteurs de l'eau potable, dont le SEDIF, précisait que :

- De façon globale, en ce qui concerne les besoins en eau potable, la tendance actuelle est à la baisse ;
- À l'échelle de la région, les infrastructures de production et de distribution d'eau potable semblaient toutes présenter des surcapacités liées au fonctionnement courant du service (disponibilité moyenne des installations, capacités de stockage d'eau potable, coefficients de pointe...), ainsi qu'à un scénario de crise (pollution, étiages pouvant conduire à l'indisponibilité ponctuelle d'une ressource).

À l'horizon du PLU, soit 2030, la population supplémentaire attendue à Villemomble est évaluée à environ 4 400 habitants. Cette augmentation de population aura peu d'incidence sur la consommation en eau potable de la Ville.



Incidences sur le patrimoine urbain et paysager

9. Incidence du PADD sur le patrimoine archéologique et les monuments historiques

Villemomble possède plusieurs zones de site archéologique : le plus grand, le « village de Villemomble » se situe au centre de la ville. Cette zone est vouée à être intensifiée dans le cadre du PADD pour affirmer la dynamique urbaine et commerciale en anticipant l'arrivée de la nouvelle ligne de métro M11.

Les autres sites archéologiques sont présents au niveau du château de Launay, du Moulin de Magnan et du Parc et Château du Raincy. Ces sites sans être positionnés dans des secteurs de polarités principales, restent proches d'un axe de densification majeure pour le Château de Launay et du centre-ville relais de la gare de Gagny pour le Parc et Château du Raincy.

Le PADD peut potentiellement avoir une incidence sur certaines zones archéologiques. Toutefois, tout aménagement sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur afin de limiter l'incidence sur le patrimoine archéologique.

Les deux monuments historiques inscrits répertoriés (l'ancien château et l'Église Saint-Louis) grèvent le centre du territoire communal de périmètre de protection associés (quartier Centre-ville / Orangerie ainsi que le Parc Carette). Le territoire est également impacté par les périmètres de protection d'autres monuments historiques notamment au Sud celui de l'église de Notre-Dame de l'Assomption de Neuilly – Plaisance dans le quartier du Plateau d'Avron et au Nord, une frange Est du quartier des Coquetiers est grevée par les périmètres de protection lié à certains monuments de la ville du Raincy. De plus, plusieurs bâtiments ont été repérés dans le PLU en tant que patrimoine bâti de qualité.

Le PADD porte une attention particulière au patrimoine bâti de la ville. Il propose la préservation du patrimoine remarquable aux abords des deux gares. De même, il renforce la protection du patrimoine ordinaire bâti et paysager. Il propose, par exemple, une requalification du front bâti dans le secteur Centre Aulnay-Gare des Coquetiers, en recherchant une homogénéité des constructions sur certaines portions de boulevard.

L'OAP Centre-ville propose la valorisation du château en impliquant un traitement qualitatif de l'espace public accompagnant la future station de métro.

L'article 11 du règlement du secteur UA impose le maintien de l'écriture et des principes de composition d'ordonnancement traditionnels ou originels, interdit l'utilisation de matériaux de substitution, le recouvrement des structures apparentes, l'isolation thermique depuis l'extérieur pour les façades visibles depuis l'espace public... Celui des secteurs UB, UC, etc. impose une harmonie des revêtements de façades afin de respecter le caractère des sites urbains et paysagers.

Le patrimoine ordinaire de qualité est protégé à travers une identification sur les documents graphiques réglementaires associés à des dispositifs prescriptifs au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, et trouvant leur traduction dans l'article 11 du règlement et dans le catalogue annexé au PLU.

L'incidence du PLU sur le patrimoine archéologique et les monuments historiques est ainsi positive.

10. Incidence du PADD sur le patrimoine paysager

Le PADD prend en compte ces spécificités paysagères de la ville et des quartiers dans leur réaménagement et le renouvellement urbain à travers :



- Les orientations en faveur de l'amélioration des transitions entre bâti pavillonnaire et bâti collectif ;
- La présence de végétal par le développement d'une trame verte ;
- La protection des espaces verts de qualité existants pour conforter le développement des continuités écologiques ;
- Le maintien des espaces de jardins dans le tissu pavillonnaire existant ;
- La conservation de la végétation sur les espaces publics à travers les alignements d'arbres tout en s'appuyant des espaces publics.
- Enfin, le projet prévoit une requalification des entrées de ville, ce qui aura une influence positive sur la ville dans son ensemble.

Par ailleurs l'article 13 propose la protection des arbres remarquables de la commune qui font l'objet d'un relevé et d'un inventaire détaillé joint en annexe du PLU.

Dans ce cadre, le PLU aura une incidence positive sur le patrimoine paysager.

Incidences sur le patrimoine naturel

Villemomble possède un patrimoine naturel constitué par les espaces verts présents sur le territoire, avec en particulier les parcs (le parc René Martin, le Parc Jean Mermoz, le Parc de la Garenne) et les squares, la prairie fleurie rue de la Carrière et d'autres espaces verts disséminés sur l'ensemble du territoire communal ou encore les jardins privés des zones pavillonnaires.

En réponse aux enjeux environnementaux définis, le PLU met en avant la préservation nécessaire du patrimoine naturel qui qualifie le territoire de Villemomble. Les espaces verts remarquables font l'objet d'une identification et de mesures. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est d'ailleurs dédiée aux continuités douces et écologiques. Les objectifs de cette OAP sont d'inscrire une trame verte pour former des continuités écologiques, le développement de la biodiversité au cœur des quartiers résidentiels et l'amélioration des cheminements doux.

L'ensemble des mesures du PLU favorables au patrimoine naturel comprend :

- La limitation de l'imperméabilisation dans le tissu pavillonnaire ;
- Le fait de favoriser la végétalisation des toitures ;
- La création d'une trame verte et bleue reliant les espaces verts du territoire ;
- La conservation de la végétation sur les espaces publics à travers le maintien des alignements d'arbres et en s'appuyant sur la végétalisation des fronts de jardins en bordure de voies dans les quartiers pavillonnaires ;
- La création de nouveaux espaces verts (ex sur l'emprise libre de l'ex A103, au cœur des grands ensembles ou des secteurs de résidentialisation) ;
- Les abords du Parc de la Garenne seront valorisés ;
- La protection des espaces verts existants par leur inscription en zone naturelle ;



- La conservation de jardins pavillonnaires de qualité qui doivent conserver un caractère paysager. Ils participent à la végétalisation de la ville et au développement d'un cadre de vie agréable. Une continuité verte sera ainsi développée en créant des flux de biodiversité sur deux poches de pavillonnaires : sur le Nord-Ouest avec les quartiers des coquetiers et des Marnaudes et à l'Est du territoire entre les quartiers Epoque et Eglise. Cette continuité écologique constituera un vecteur marqueur de flux de biodiversité Est-Ouest.
- Les dispositions relatives au développement des mobilités douces n'impactent pas le paysage du fait de leur développement prévu essentiellement sur la base des voies routières existantes dans une logique de mixité des espaces de circulation.
- Les délaissés de l'ex A 103 ne sont pas aggravés pour ceux occupés actuellement par des activités pérennes, notamment les aires de stationnement d'entreprises et commerces maintenus en état.
- Les délaissés de l'A103, occupés actuellement par des espaces verts boisés, seront protégés en ce sens, à savoir un espace d'un demi hectare dans la zone commerciale ainsi que l'ensemble du secteur dit des enfers. Ce dernier secteur sera d'ailleurs inscrit en emplacement réservé pour la réalisation d'un espace vert. Le dessin du projet sera à réaliser lorsque les acquisitions auront permis une maîtrise foncière.
- Les délaissés de l'A103, tels que le site de la fourrière situé chemin de la pelouse ou la parcelle AD 130, occupés actuellement par des activités non pérennes, feront l'objet d'une délimitation particulière dans l'O.A.P. « continuité douce ». il y sera imposé un effort de valorisation des espaces verts

Incidences sur le cadre de vie

11. Incidence du PLU sur la qualité de l'air

Sur le territoire de Villemomble, les deux secteurs d'activités responsables de la majorité des émissions de polluants sont le secteur « résidentiel et tertiaire » puis les transports routiers. Ce secteur est source d'émission de SO₂, COVM, PM 10 et PM2,5 ; les « transports routiers » sont responsables des émissions de NOx.

Pour participer à la réduction des gaz à effet de serre, les orientations sont prévues pour :

- Lutter contre la précarité énergétique des logements,
- Améliorer les liaisons douces dans les quartiers et entre les quartiers,
- Maîtriser le trafic automobile.

Le PLU affiche clairement la volonté d'améliorer les conditions d'habitat en poursuivant la rénovation de l'habitat et la requalification des collectifs dégradés. Ainsi, le PADD implique la priorisation de la constructibilité sur les tissus dégradés ainsi que la production d'une offre de logement équilibrée. De plus, le PLU propose de structurer le renouvellement urbain et le développement de la ville aux abords des futurs pôles gares et autour des grands axes supports des transports en commun : dans un triangle délimité par la gare RER E de Villemomble au Nord, la future gare M11 au Sud, les avenues du Raincy et Outrebon, le long de la RD 302, notamment à l'Est de la commune, à proximité avec la station RER E Gagny, au Sud du boulevard d'Aulnay...

De plus, le PLU favorise le renforcement des transports en commun comme le développement de la pratique des modes doux en améliorant notamment les liaisons inter-quartier et dans les quartiers.



L'OAP « continuités douces et écologiques » favorise l'amélioration des cheminements doux parallèlement au développement de la biodiversité.

Plusieurs continuités cyclables sont prévues : entre l'entrée ouest de la ville à proximité du plateau d'Avron et le boulevard d'Aulnay (ce qui permettra notamment de traverser la RD 302), le réaménagement de l'entrée de ville Ouest pour faciliter l'accès vélos et piétons au cœur du Plateau d'Avron et au cœur de ville, la requalification de la RD302, la création d'un espace partagé sur les avenues Outrebon et du Raincy ou encore sur l'avenue du Pond-Point et l'avenue Masséna.

Pour maîtriser le trafic automobile, des aménagements des voiries diminuant la vitesse et sécurisant les déplacements seront mis en œuvre : zones 30, zones partagées, trottoirs élargis. Par ailleurs, le stationnement de surface sera redéfini au niveau du centre-ville.

En cohérence avec le PDUIF et les projets de transports, le PLU impose une politique de stationnement adaptée aux besoins des quartiers et des possibilités de transfert modal qu'offre le positionnement des pôles gares.

Par ailleurs, le PLU identifie des secteurs de maintien et de développement des activités dans des domaines propices à l'emploi des populations locales, à savoir : les activités industrielles et artisanales au droit du Plateau d'Avron. Le développement d'une économie résidentielle est encouragé à travers la possibilité d'installation de micro-entreprises dans les centralités où une mixité est déjà présente ou encore par l'installation de pépinières d'entreprises à vocation d'économie résidentielle à proximité des polarités.

Par l'ensemble de ces dispositions, le projet de ville vise à une amélioration de la qualité de l'air et une diminution des émissions des Gaz à Effet de Serre.

12. Incidence du PLU sur les nuisances sonores

Les infrastructures routières et ferroviaires génèrent du bruit sur l'ensemble du territoire de Villemomble. Toutefois, la ville est caractérisée par la présence de plusieurs zones de calme. Ces zones sont notamment situées sur le Parc de la Garenne et au niveau des logements individuels situés en milieu urbain dense.

Sur l'ensemble de ces zones de calme, le PLU ne prévoit pas de développement d'activités génératrices de nuisances.

Le PLU prévoit, en outre, la limitation des nuisances à proximité des axes bruyants et / ou de les rendre plus urbains, notamment en partageant la voirie en faveur des modes doux, en améliorant la transition entre le bâti et la voirie, **en prévoyant pour les nouvelles constructions des dispositifs visant la limitation des nuisances acoustiques.**

De plus, les mesures incitant à l'utilisation des modes de transports doux et des transports en commun afin de réduire le trafic routier vont atténuer le bruit généré par les infrastructures routières.

Le projet de ville va contribuer à l'amélioration de l'ambiance sonore pour les habitants.

13. Incidence du PLU sur la gestion des déchets

Concernant la gestion des déchets, le PLU ne prévoit pas le développement de nouveaux équipements de traitement des déchets.



Par ailleurs, il prévoit de participer aux objectifs du Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) en édictant dans le règlement, des dispositions relatives à la gestion des déchets.

Incidences sur l'énergie et le changement climatique

Le PLU prévoit plusieurs mesures concernant l'incitation à l'usage des modes alternatifs à la voiture et la réduction des déplacements automobiles, le développement des activités de services dans les domaines productifs, de commerce et de services.

Le PLU préserve les ilots de fraîcheur existant au niveau des jardins pavillonnaires et des ilots verts qui seront protégés. Il implique également la création de nouveaux espaces verts, comme par exemple sur l'emprise libre de l'ex A103, et l'extension de la trame verte au niveau du territoire communal. De plus, la végétalisation des toitures favorisera la limitation de l'effet îlot de chaleur.

Les mesures relatives à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture comme la préservation et l'extension du verdissement permettront de réduire les émissions de carbone et agiront positivement sur le changement climatique.

Incidences en matière de risques technologiques

La ville de Villemomble présente une seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la loi n°76-663 du 19/07/76 relative aux ICPE. Il s'agit d'un établissement soumis à enregistrement. Aucun site Seveso Seuil Haut ou Seuil Bas n'est présent sur le territoire de la ville.

Enfin, le territoire de Villemomble est concerné par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire et par la présence d'une canalisation de gaz haute pression.

Incidences sur la santé

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les paragraphes précédents. Les orientations du PLU sont globalement positives sur la qualité de vie à Villemomble.

Le projet de ville met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte communale par la mise en valeur des espaces verts urbains (parcs, squares, jardins, cimetières) ainsi que des jardins privés, sur les déplacements doux ou l'usage des transports en commun, et présente ainsi de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et la santé. La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain, et moins oppressant à l'échelle des villes et des banlieues de plus en plus peuplées. La préservation des jardins privés, la conservation des boisements,... luttent efficacement contre les réchauffements localisés des surfaces imperméabilisées, contre le vent, le bruit et la sécheresse localisée.

La végétation a aussi un impact esthétique positif sur le milieu urbain et la perception que l'on peut en avoir. La protection des espaces verts accentue la qualité de vie.



Les mesures prévues dans le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone en favorisant :

- Le renouvellement d'une partie du parc immobilier ;
- La possibilité de construire dans les marges de recul et de retrait pour permettre l'isolation par l'extérieur des constructions existantes ;
- La réduction des déplacements automobiles en incitant à l'usage de mode alternatifs.

On peut enfin ajouter que les végétaux, outre l'ombre qu'ils apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air.

En engageant un mouvement général de requalification de la ville, le PLU devrait avoir un impact positif sur l'attractivité du territoire. Cette attractivité devrait générer à terme un mouvement de réhabilitation du bâti notamment par les propriétaires bailleurs et permettre à terme un recul des problématiques d'insalubrité et notamment d'exposition au plomb.

LE REFERENTIEL D'INDICATEURS

Les indicateurs suivi serviront de base à l'analyse de l'application du PLU au bout des neuf ans suivant l'approbation du PLU.

Principes

Les tableaux ci-dessous constituent le référentiel de :

- Suivi de l'évolution des caractéristiques de la ville au moment de l'élaboration du PLU
- D'évaluation des orientations du PADD et des résultats de leur mise en œuvre

A l'image de l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement et dans une logique de développement durable et de transversalité, les tableaux suivants présentent des indicateurs d'évaluation sur l'ensemble des thématiques abordées dans le PLU. Ces indicateurs peuvent permettre :

- D'être comparé à des normes de référence « un état zéro » ou état de référence. Ils permettront d'apprécier l'évolution de la commune dans neuf ans.
- Une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple)
- Les efforts de l'autorité compétente, la collectivité, dans le cas d'un PLU, pour améliorer l'état de l'environnement et répondre aux objectifs du PADD.





Référentiel d'indicateurs

Indicateur	Définition	Fréquence de calcul possible	Résultat à l'arrêt du PLU	Sources	Orientation du PADD correspondante
Emplois dans le commerce, transports, services divers ²	Définition et part des emplois salariés dans le commerce	3 ans	49 %	INSEE	Orientation 1 - Dessiner et intensifier les polarités, Affirmer la place du cœur de ville Orientation 1 - Dessiner et intensifier les polarités, Ancrer les polarités secondaires Orientation 2 – Faciliter la pratique du territoire, Redonner à la RD302 son identité de Grande Rue Orientation 3 - Valoriser l'identité des quartiers et leur environnement, Engager une dynamique équilibrée et innovante
Actions en faveur des modes doux	Linéaire de pistes et bandes cyclables nouvellement créés	annuelle	0	Ville	Orientation 1 - Dessiner et intensifier les polarités, Affirmer la place du cœur de ville Orientation 2 – Faciliter la pratique du territoire, Relier les polarités satellites Orientation 3 - Valoriser l'identité des quartiers et leur environnement, Engager une dynamique équilibrée et innovante
	Linéaires de voiries aménagés en espaces partagés nouvellement créés	annuelle	0	Ville	Orientation 1 - Dessiner et intensifier les polarités, Affirmer la place du cœur de ville Orientation 2 – Faciliter la pratique du territoire, Relier les polarités satellites
Limitation de l'utilisation de la voiture et des émissions de GES	Part des transports collectifs et des modes doux dans les migrations domicile-travail	3 ans	Modes doux : 9 % Transports en commun : 40 %	INSEE	Orientation 1 - Dessiner et intensifier les polarités, Affirmer la place du cœur de ville Orientation 1 - Dessiner et intensifier les polarités, Ancrer les polarités secondaires



Indicateur	Définition	Fréquence de calcul possible	Résultat à l'arrêt du PLU	Sources	Orientation du PADD correspondante
Création d'une offre de stationnement mutualisée	Nombre de places	annuelle		Ville	Orientation 1 - Dessiner et intensifier les polarités, Affirmer la place du cœur de ville Orientation 1 - Dessiner et intensifier les polarités, Ancrer les polarités secondaires
Nombre de Très Petites Entreprises	Nombre de Très Petites Entreprises	annuelle	2038	INSEE	Orientation 1 - Dessiner et intensifier les polarités, Affirmer la place du cœur de ville Orientation 1 - Dessiner et intensifier les polarités, Ancrer les polarités secondaires Orientation 3 - Valoriser l'identité des quartiers et leur environnement, Engager une dynamique équilibrée et innovante
Création d'espaces verts	Superficie d'espaces verts public créés	3 ans		Ville	Orientation 2 – Faciliter la pratique du territoire, Relier les polarités satellites Orientation 3 - Valoriser l'identité des quartiers et leur environnement, Promouvoir un cadre de vie de qualité Orientation 3 - Valoriser l'identité des quartiers et leur environnement, Engager une dynamique équilibrée et innovante Orientation 3 - Valoriser l'identité des quartiers et leur environnement, Accorder le développement de la ville avec son environnement Orientation 4 – Les objectifs de modération et de consommation de l'espace, Maintenir la trame de jardins et d'espaces verts



Indicateur	Définition	Fréquence de calcul possible	Résultat à l'arrêt du PLU	Sources	Orientation du PADD correspondante
Diversité de la taille de logements	Part des petits logements et part des grands logements dans le parc de logement	annuelle	1 pièce : 11% 2 pièces : 19 % 3 pièces : 27 % 4 pièces : 20 % 5 pièces : 13 % 6 pièces : 10%	INSEE	Orientation 2 – Faciliter la pratique du territoire, Redonner à la RD302 son identité de Grande Rue Orientation 2 – Faciliter la pratique du territoire, Relier les polarités satellites Orientation 3 - Valoriser l'identité des quartiers et leur environnement, promouvoir un cadre de vie de qualité
Logement social	Part du parc de logements sociaux dans le parc de logement	annuelle	26 %	INSEE	Orientation 3 - Valoriser l'identité des quartiers et leur environnement, promouvoir un cadre de vie de qualité
Maîtrise de la consommation foncière	Densité moyenne des logements par hectare urbanisé	annuelle	121 logements/ha	INSEE	Orientation 4 – Les objectifs de modération et de consommation de l'espace, Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers Orientation 4 – Les objectifs de modération et de consommation de l'espace, Maintenir la trame de jardins et d'espaces verts
Création de logement	Nombres de logements réalisés	Annuelle		Ville	Orientation 2 – Faciliter la pratique du territoire, Redonner à la RD302 son identité de Grande Rue Orientation 2 – Faciliter la pratique du territoire, Relier les polarités satellites Orientation 3 - Valoriser l'identité des quartiers et leur environnement, promouvoir un cadre de vie de qualité



Indicateur	Définition	Fréquence de calcul possible	Résultat à l'arrêt du PLU	Sources	Orientation du PADD correspondante
Taux d'emploi	Ratio du nombre d'emplois locaux/nombre d'actifs résidents	annuelle	2,4 actifs pour 1 emploi	INSEE	Orientation 1 - Dessiner et intensifier les polarités, Affirmer la place du cœur de ville Orientation 1 - Dessiner et intensifier les polarités, Ancrer les polarités secondaires Orientation 2 – Faciliter la pratique du territoire, Redonner à la RD302 son identité de Grande Rue Orientation 3 - Valoriser l'identité des quartiers et leur environnement, Engager une dynamique équilibrée et innovante
Correspondance emploi /population	Part des actifs résidents travaillant dans la commune	annuelle	17% des actifs de Villemomble représentant 39% des emplois communaux	INSEE	Orientation 1 - Dessiner et intensifier les polarités, Affirmer la place du cœur de ville Orientation 1 - Dessiner et intensifier les polarités, Ancrer les polarités secondaires Orientation 2 – Faciliter la pratique du territoire, Redonner à la RD302 son identité de Grande Rue Orientation 3 - Valoriser l'identité des quartiers et leur environnement, Engager une dynamique équilibrée et innovante
Limiter la consommation d'eau	Nombre de dispositifs de ré-utilisation des eaux pluviales dans les nouveaux programmes immobiliers des opérateurs publics ou privés	3 ans		Ville	Orientation 3 - Valoriser l'identité des quartiers et leur environnement, Engager une dynamique équilibrée et innovante
Espaces libres à la parcelle	Reste à bâtir par rapport à l'emprise au sol autorisée dans la zone UD			Ville	Orientation 4 – Les objectifs de modération et de consommation de l'espace, Maintenir la trame de jardins et d'espaces verts



Indicateur	Définition	Fréquence de calcul possible	Résultat à l'arrêt du PLU	Sources	Orientation du PADD correspondante
Renforcer la Trame Verte et Bleue	Surface d'espaces verts à caractère écologique (espaces indigènes, mosaïque de milieux, stratification de la végétation) dans les projets des opérateurs publics ou privés	3 ans		Ville	Orientation 4 – Les objectifs de modération et de consommation de l'espace, Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers Orientation 4 – Les objectifs de modération et de consommation de l'espace, Maintenir la trame de jardins et d'espaces verts